

COMMUNE DE CHARVONNEX

585 route du Chef-lieu

74370

HAUTE-SAVOIE

Le Maire, Jean-François GIMBERT

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°44/2026

Objet : routes de la Culaz et de l'Eglise

LE MAIRE

Vu la demande de l'entreprise SARL JULIEN CHAPPAZ TP représentée par Monsieur Julien CHAPPAZ, TSA 70011, chez Sogelink, 69134 Dardilly cedex pour des travaux de renouvellement et extension du réseau d'eau potable sur les routes de la Culaz et de l'Eglise.

Considérant que les travaux concernent le bas des routes de la Culaz et de l'Eglise, le long de la RD1203.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des chargés de travaux ;

ARRETE

Article 1

A partir du 08/09/2026 et pour une durée de 150 jours, la circulation sur les routes de la Culaz et de l'Eglise sera perturbée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place.

Article 2

L'entreprise chargée des travaux mettre en place la signalisation appropriée et laissera un accès aux riverains et aux services de secours.

Article 3

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Charvonnex, le 08/09/2026

Affiché le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Le Maire, Jean-François GIMBERT

Le Maire



Jean-François GIMBERT

